

# GUIDE DES AIDES

-

## AIDES A LA CREATION



### Objectif Création – Pass'Création

#### Bénéficiaires

Toute entreprise créée ou reprise sur le territoire de la région du Limousin.

Dans les secteurs forestier et environnemental, seules les entreprises suivantes pourront bénéficier de la majoration :

- Construction bois, utilisant des bois certifiés PEFC ou FSC et s'engageant dans la certification de leur chaîne de contrôle à 2 ans,
- Fabrication des composants bois pour le bâtiment (mêmes conditions),
- Fabrication des matériels relatifs aux énergies renouvelables,
- Exploitation mécaniquement des forêts feuillues,
- Activité de valorisation des coproduits agricoles et forestiers.

Dans le secteur de l'économie sociale et solidaire, seules les entreprises ayant une activité particulièrement novatrice et/ou un caractère social et solidaire plus affirmé, démontré par l'existence de cofinancements publics sur le plan de financement initial pourront être éligibles à la majoration de l'aide. Les bénéficiaires devront alors être des :

- Entreprises adaptées,
- Structures d'insertion par l'activité économique : entreprises d'insertion, associations intermédiaires, entreprises de travail temporaire d'insertion,
- Entreprises agréées "entreprises solidaires",
- Entreprises du secteur marchand avec mise en place d'un mode de gouvernance démocratique et/ou visant une utilité sociale, notamment sociétés coopératives ouvrières de production.

Bénéficiaires exclus : associations qui ne remplissent pas les conditions d'intervention de l'aide majorée.

Secteurs d'activité exclus :

- activités immobilières,
- activités d'intermédiation financière,
- activités agricoles, dans la mesure où il existe des dispositifs spécifiques d'accueil et de validation des projets,
- professions libérales dites réglementées.

Opérations exclues :

- Extensions d'activité,
- Reprises d'entreprises bénéficiant de l'Avance pour le renforcement des fonds propres des entreprises (ce dispositif est en effet plus avantageux pour les projets nécessitant des fonds importants),
- Réactivations d'entreprises, lorsque l'activité a été interrompue depuis moins de 2 ans.

#### Finalités

- Clore la phase de préparation de la création ou la reprise d'entreprise,
- Aider l'entreprise à assumer pour partie ses frais de démarrage.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du dispositif "Objectif Création", qui vise à renforcer l'accompagnement des porteurs de projets de création et de reprise d'entreprise, et en particulier son volet "Lancement".

#### Conditions d'attribution :

La création ou reprise d'entreprise pour laquelle l'aide est sollicitée devra avoir fait l'objet d'un projet formalisé. Cette formalisation devra être attestée soit par la mise en œuvre d'un accompagnement dans le cadre du volet Projet d'Objectif Création, soit par la remise d'un plan d'affaires établi sur 3 ans ;

- L'entreprise devra être inscrite, agréée ou enregistrée conformément aux textes législatifs et réglementaires dont elle relève ;
- La demande d'aide devra parvenir à la Région dans un délai maximum de 6 mois à

compter de la date d'immatriculation ou de reprise de l'entreprise. Passé ce délai, l'entreprise ne sera plus éligible.

#### INNOVATION

L'aide pourra être majorée sous réserve que l'entreprise :

- Soit partie prenante d'un partenariat formalisé, de manière individuelle ou collective, avec un organisme de recherche ou un centre technique ;
- OU dispose en interne de compétences en recherche et développement, établies selon le curriculum vitae et/ou le contrat de travail de la ou des personnes concernées ;
- OU Soit rattachée à l'un des pôles de compétitivité (Elopsys, Céramiques, Cancer-bio-santé, Innovian, Viaméca), à l'un des pôles d'excellence (design numérique ou interactif et domotique) ou ait été accompagnée par l'Association Incubateur Limousin d'Entreprises et soit donc adossée à un laboratoire de l'Université de Limoges et du Limousin ;
- OU relève du pôle d'innovation de l'artisanat sur "l'habitat de demain" ou d'un contrat de progrès dont la Région est partenaire, dans la mesure où la structure qui pilote l'action collective peut attester de la participation effective et active de l'entreprise aux groupes de travail et autres travaux.

#### TOURISME

L'aide pourra être majorée sous réserve que :

- Les hôtels indépendants soient classés a minima 2 étoiles et affiliés à un label de promotion, ainsi que les auberges de pays;
- Les campings soient classés a minima 3 étoiles ;
- L'activité de gestion d'ensemble de meublés et/ou meublés de grande capacité, puissent accueillir au minimum 12 personnes, et soient classés a minima 3 étoiles, labellisés et commercialisés par un service de réservation.

#### Dépenses financées

Subvention forfaitaire de 1 000 € par création ou reprise d'activité.

L'aide pourra être majorée, dans la limite des capitaux propres de l'entreprise, dans les domaines qui constituent des priorités pour la Région :

#### INNOVATION :

- Activités relevant de l'un des pôles de compétitivité (Elopsys, Céramiques, Cancer-

bio-santé, Innovian, Viaméca) : majoration jusqu'à 15 000 € ;

- Activités relevant de l'un des pôles d'excellence : majoration jusqu'à 10 000 €
- Projets accompagnés par l'Association Incubateur Limousin d'Entreprises et adossés à un laboratoire de l'Université de Limoges et du Limousin, qui n'entrent pas dans le champ des pôles de compétitivité ou d'excellence : majoration jusqu'à 5 000 € ;
- Entreprises relevant du pôle d'innovation de l'artisanat "L'habitat de demain" ou relevant d'un contrat de progrès dont la Région est partenaire : majoration jusqu'à 5 000 €.

#### TOURISME

- Hôtels indépendants classés a minima 2 étoiles et affiliés à un label de promotion : majoration jusqu'à 15 000 € ;
- Auberges de pays : majoration jusqu'à 15 000 € ;
- Campings classés a minima 3 étoiles : majoration jusqu'à 5 000 € ;
- Activité de gestion d'ensembles de meublés et/ou de meublés de grande capacité pouvant accueillir au minimum 12 personnes, classés a minima 3 étoiles, labellisés et commercialisés par un service de réservation : majoration jusqu'à 5 000 €

BOIS ET ENVIRONNEMENT : majoration jusqu'à 15 000 €.

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : majoration jusqu'à 5 000 €.